

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS45/1/Add.1

26 septembre 1996

(96-3818)

Original: anglais

JAPON - MESURES AFFECTANT LES SERVICES DE DISTRIBUTION

Demande de nouvelles consultations présentée par les Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 20 septembre 1996, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente du Japon et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des Etats-Unis.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander de nouvelles consultations avec le gouvernement japonais conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord sur le règlement des différends) et à l'article XXIII:1 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), au sujet des mesures affectant les services de distribution que le gouvernement japonais applique en conformité ou en relation avec: la Loi sur la réforme des entreprises pour certaines industries, n° 61 de 1995; les Mesures spéciales visant à améliorer l'intégration du commerce, n° 82 de 1991; les Mesures temporaires visant à améliorer certains services en utilisant les capacités des entreprises privées, n° 77 de 1986 (*Minkatsu Ho*); la Loi sur l'ajustement des activités commerciales des grandes entreprises visant à garantir des possibilités commerciales pour les petites et moyennes entreprises, n° 74 de 1977 (*Bunya Ho*); la Loi sur la promotion des détaillants de petite et moyenne taille, n° 101 de 1973; la Loi sur les mesures spéciales relatives à l'ajustement du commerce de détail, n° 155 de 1959 (*Shocho Ho*); la Loi sur l'organisation des petites et moyennes entreprises, n° 185 de 1957; et la législation, les règlements et les directives administratives connexes.

Cette demande de consultations s'ajoute à la précédente demande présentée par les Etats-Unis le 13 juin 1996 (WT/DS45/1), au sujet de la Loi sur l'ajustement des activités du secteur du commerce de détail concernant les grandes surfaces de vente au détail, n° 109 de 1973 (*Daiten Ho*), à la suite de laquelle des consultations ont eu lieu le 10 juillet 1996.

Les Etats-Unis considèrent que l'application par le gouvernement japonais des mesures indiquées dans la présente demande et dans la demande du 13 juin constitue un manquement aux obligations et engagements spécifiques qu'il a contractés au titre des articles III, VI, XVI et XVII de l'AGCS. Ils considèrent aussi que ces mesures annulent ou compromettent les avantages résultant pour eux directement ou indirectement de l'AGCS, au sens de l'article XXIII:3. Les Etats-Unis se réservent le droit de soulever d'autres questions factuelles et juridiques au cours des consultations.

Nous attendons votre réponse à la présente demande additionnelle et espérons qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour les consultations.